

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation sur tout le territoire de la Commune

- Le Maire de la Ville de PERONNAS
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213.4 et L.2213-5
- VU le Code Pénal, notamment son Article et R.610-5.
- VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU la demande de l'entreprise BABOLAT,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation sur le territoire de la ville de Péronnas, en raison de dépannage de points lumineux, de changement systématique des sources lumineuses, de la mise en sécurité et remplacement de points lumineux accidentés ainsi que la modernisation et/ou la mise en conformité d'ouvrages,

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, l'entretien curatif et préventif concernant l'éclairage public sera effectué dans toutes les rues de la ville et la chaussée sera réduite.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise BABOLAT – rue de l'Industrie – ZI la Croze – 01360 LOYETTES
- ° Mme Lydie LOEILLET Directrice des services techniques de la ville de Péronnas.
- ° Monsieur Guillaume BERNARD-Chef d'équipe voirie espace vert de la Ville de Péronnas.
- ° Gestion des déchets GBA- Mr GABRILLARGUES Vincent
- ° Transport public de voyageurs Keolis- Mme MARECHAL Valérie
- ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
- ° Police Municipale de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Fait à Péronnas, le 25 janvier 2024.

Le Maire,



Hélène CEDILEAU.